



AVIS DE COURSE

TAC TIC CUP 2025

Organisateur : **Société des Régates de Saint-Pierre Quiberon**
Avec le soutien de l'Ecole Nationale de voile et des sports nautiques

Grade 5A

Du 4 au 6 juillet 2025

Préambule

1°. Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

2°. A la suite de l'agression de l'Ukraine, la FFV a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation des Russes ou Biélorusses aux compétitions organisées en France.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux

2 Instructions de course (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles dès le 1° juillet 2025 sur le site web de la SRSP.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <http://www.srsp.fr/page/index.html>

3 Communication

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <http://www.srsp.fr/page/index.html>

- 3.2 Les avis aux concurrents seront également communiqués sur le WhatsApp de la compétition (cf IC)
- 3.3 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 Admissibilité et inscription

4.1 L'épreuve – de type corpo - est ouverte aux seuls bateaux de la classe Grand Surprise.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

a) Pour chaque concurrent en possession d'une licence club FFV :

- Pour les adultes comme les mineurs, la licence club FFVoile avec mention "compétition" valide.

Ou

- la licence club FFVoile avec mention "adhésion" ou "pratiquant" accompagnée pour les mineurs de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- - pour les majeurs, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- - une autorisation parentale pour tout équipier mineur.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire directement en ligne sur <http://www.srsp.fr/regates/index.html>.

5 Programme

Date		1° signal d'avertissement
5 juillet	Régate au départ de la Trinité	15H00
6 juillet	Courses à suivre	11H00
7 juillet	Courses à suivre	10H00
7 juillet	Remise des prix à la Trinité	Dès que possible

6 **Zones de course** : la zone de course est mentionnée en annexe A. La zone d'obstacles est mentionnée en annexe B.

7. Les parcours

- Le 5 juillet, après la prise en compte des bateaux et les formalités d'inscription, ralliement de Port Haliguen dans le cadre d'une régates dont le départ sera donné à l'ouest de la sortie du chenal de la Trinité (entre le bateau comité et une bouée cylindrique de couleur jaune mouillée) et l'arrivée à Port Haliguen (entre le bateau comité et une bouée cylindrique de couleur jaune).

- Le 6 juillet, à partir de Port Haliguen, si possible deux parcours construits et côtiers à suivre.

- Le 7 juillet, à partir de Port Haliguen, un parcours construit puis un retour sur la Trinité sous forme d'une régates avec départ devant l'ENVSN et arrivée à l'ouest de la sortie du chenal de la Trinité (entre le bateau comité et une bouée cylindrique de couleur jaune mouillée).

8 CLASSEMENT

8.1 Le système de classement est le suivant : *système de points a minima (annexe A4)*

8.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

8.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 4 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

9. **Système de pénalités** : les RCV 44.1 et 44.2 sont modifiées de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un seul tour

10. Place au port

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant leur séjour à Port-Haliguen.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. Protection des données

12.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 Utilisation des données personnelles des participants: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13. Etablissement des risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, contacter :

- Philippe Blanquefort, référent de la SRSP
06.85.21.22.79. – pblanquefort@yahoo.fr

- Pierre Mourot, responsable ENVSJN.
06.10.01.60.97. – pierre.mourot@envsn.sports.gouv.fr

OFFICIELS :

- Président du comité de course: Christian Jozan

- Jury : Alain Chenebault

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
 Racing Rules of Sailing 2025-2028
 Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat’s owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d’appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

ANNEXE A

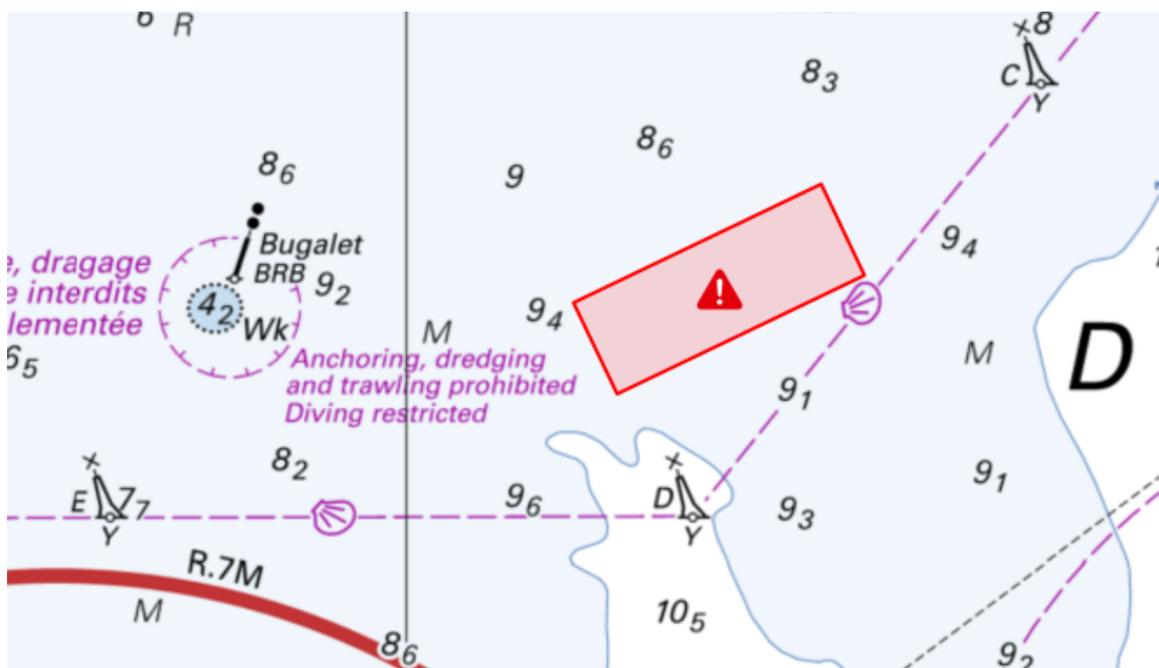
ZONE DE COURSE



ANNEXE B

Zone d'obstacles

AVURNAV LOCAL BREST 5123/24 Détails



Numéro : AVURNAV LOCAL BREST 5123/24
 Secteur : IROISE - BAIE DE QUIBERON
 Catégorie générale : installations d'aquaculture et de pêche
 Annuler ce message le : 07/01/2025

Détails :

Catégorie : site d'aquaculture

zone délimitée par :
 47-31.20N 003-04.55W
 47-31.42N 003-03.88W
 47-31.25N 003-03.77W
 47-31.03N 003-04.43W

État :

Statut : Annulé

PING - PING - La plateforme nationale de l'information nautique
 14/03/2025 12:45:22 UTC